

MÉMENTO DU LOUEUR DE MEUBLÉS 2018

CléVacances
LOCATIONS & CHAMBRES D'HÔTES





ÉDITORIAL

Avec plus de 900 locations ou chambres d'hôtes labellisées dont l'essentiel se situe sur le littoral, le Département de l'Hérault est une des premières destinations en offre labellisée Clévacances.

Créé en 1995, Clévacances est un label national de locations de vacances reconnu et agréé par le Ministère du Tourisme. Chaque hébergement labellisé est soumis à une visite de contrôle. Tous les 4 ans, un technicien agréé évalue votre location au regard des critères de la charte de qualité du label.

Le service Qualité Meublés d'Hérault Tourisme, grâce aux partenariats dynamiques tissés avec les Offices de Tourisme et les loueurs Professionnels, développe et assure la promotion d'un parc de meublés de qualité visant comme objectifs l'amélioration des taux de fréquentation et la notoriété de notre Destination.

En adhérant au label Clévacances vous choisissez l'exigence et la qualité pour optimiser la rentabilité de votre projet.

Ce mémento est mis à votre service pour accompagner votre démarche de loueur de meublé, il vous présente les outils utiles à la gestion et au suivi de vos locations.

N'hésitez pas à le consulter, vous y trouverez les réponses à vos questions...



POURQUOI CHOISIR LE LABEL CLÉVACANCES ?

L'adhésion au réseau Clévacances est une démarche volontaire. Rejoindre Clévacances, c'est choisir un signe de qualité connu et reconnu depuis 1995. Avec 20 000 hébergements présents en France métropolitaine, Corse et Outre-mer, c'est le 1^{er} réseau national de meublés qualifiés aux côtés du réseau Gites de France plus orienté vers le tourisme rural.



En tant que propriétaires d'une location, adhérer à notre réseau, vous permet de bénéficier :

- de la notoriété d'une marque nationale,
- d'outils pour la mise en marché de l'hébergement (sites internet, plannings en ligne...),
- de nombreux partenariats commerciaux avantageux,
- d'une assistance juridique et fiscale,
- d'aides financières à la création ou la rénovation de l'hébergement (sous conditions),
- de documents et conseils pour la location (contrats types, états des lieux...).



LA GAMME CLÉVACANCES

Chez nous, un seul impératif : **la qualité** !
Aucun style d'hébergement n'est exclu a priori. **Quel Clévacances serez-vous ?**

Les locations Clévacances

Vous disposez d'un logement vacant avec cuisine et sanitaires privatifs ?

Dans ce cas, vous opterez pour le produit locations de vacances, et proposerez des séjours à la nuitée, à la semaine ou au mois.

Maison : indépendante ou mitoyenne, la maison Clévacances peut être traditionnelle, contemporaine ou de caractère.

Appartement et studio : ils peuvent être situés dans un immeuble, une maison ou une résidence.

Résidence de Tourisme : Clévacances peut labelliser un ensemble d'appartements et/ou studios et/ou villas incluant une offre de services.

Les chambres d'hôtes Clévacances

Vous disposez de chambres vacantes (5 chambres et 15 personnes maximum)* dans ou à proximité immédiate de votre logement ? Dans ce cas, vous opterez pour le produit chambre d'hôtes, incluant la nuit et le petit déjeuner. Un accueil personnalisé est assuré par le propriétaire. Une formule de plus en plus prisée des vacanciers !

Les différents niveaux de confort



1 clé : confort simple



2 clés : bon confort



3 clés : très bon confort



4 clés : excellent niveau de confort et d'équipements



5 clés : équipements et environnement exceptionnels

Pour chaque formule d'accueil, le niveau de confort de l'hébergement est clairement identifié sur tous les supports de promotion de l'offre.

*cf : article L324-3 du code du Tourisme



Les qualifications

Parce qu'il est parfois difficile de choisir un logement pour un locataire et parce que votre location est unique, Clévacances a développé une gamme de qualifications thématiques, cumulables entre elles, pour mettre en valeur la singularité de votre logement.

La charte de qualité Clévacances

Reconnue comme la plus exigeante du marché, c'est LE document de référence utilisé par nos techniciens pour attribuer le label.

• 3 types de critères examinés

L'environnement de la location : Mise en valeur extérieure de l'hébergement (bâtiments, abords, site...), absence de nuisances et d'odeurs ...

L'aménagement et le confort intérieur : Equipements, mobilier, décoration, distribution et définition des pièces au regard de la capacité d'accueil.

L'accueil et l'assistance : Garantie d'un accueil personnalisé par le propriétaire ou son mandataire.

- plus de 200 critères évalués pour déterminer le nombre de clés
- elle se décline en deux versions, locations-gîtes et chambres d'hôtes.



Vous pouvez également solliciter l'agrément «Tourisme & Handicap» ce label national garantit accessibilité et confort aux personnes handicapées. Les quatre catégories de handicap sont prises en compte : moteur, mental, auditif, visuel. À chacune correspond un cahier des charges précis.

Ainsi, une location Clévacances peut être agréée pour deux ou plusieurs formes de déficiences. (Vous pouvez vous procurer le Mémento Tourisme et Handicap qui présente la démarche générale, ainsi que les fiches techniques par téléphone au 04 67 67 71 71 ou le télécharger sur le site : www.adt-herault.fr

OBTENIR LE LABEL

6 étapes pour réussir sa labellisation

Pour entrer dans le label, chaque hébergement est soumis à une visite. Un professionnel évalue la location au regard des critères nationaux.

• Etape 1 – S’informer

Téléchargez les documents sur notre site www.adt-herault.fr. Prenez contact avec l’Office du Tourisme de votre secteur, votre Agence Immobilière si celle-ci est partenaire de Clévacances ou auprès de Clévacances Hérault.

• Etape 2 – Déclarer son logement

Pour une location ou une chambre d’hôtes, le logement doit faire l’objet d’une déclaration obligatoire en Mairie (CERFA n°14004*03 meublés ou n°13566*03 chambres d’hôtes).

Documents disponibles en Mairie ou sur herault-tourisme.declaloc.fr. En fonction des spécificités de votre territoire, votre commune pourra générer un numéro d’enregistrement à 13 chiffres pour votre hébergement. Il faudra par la suite le diffuser sur l’ensemble de vos supports de commercialisation.

Si vous proposez une «table d’hôtes» à vos locataires, vous devrez renseigner le document Cerfa n°13984*02.

• Etape 3 – Prendre rendez-vous

L’Office de Tourisme ou l’Agence Immobilière partenaire vous fixe une date de visite avec le technicien Clévacances.

• Etape 4 – Préparer la visite

Le logement doit être présenté comme lors de la location, avec l’ensemble des éléments mis à disposition.

• Etape 5 – La visite

Le technicien visite le logement et à l’aide de la grille nationale détermine le niveau de confort (1 à 5 clés). Les visites s’effectuent toute l’année ; elles se déroulent en présence du propriétaire ou du mandataire de l’hébergement concerné.

• Etape 6 – Promouvoir son logement

Dès sa labellisation, votre logement est en ligne sur nos sites internet : www.clevacances.com et www.herault-tourisme.com.

Il est aussi promu par les Offices de Tourisme et Syndicats d’Initiative et en Agences Immobilières partenaires.

NB : à l’issue des quatre ans une visite de contrôle est programmée, l’hébergement peut alors gagner des clés ou en perdre ou même être radié si le propriétaire ne respecte pas les engagements de la charte de qualité.



A l'issue de la visite, 3 possibilités :

1. L'hébergement n'est pas compatible avec un séjour de vacances (nuisances sonores, odeurs...) ou est mal agencé : le meublé sera «refusé» à la labellisation.

2 Des améliorations sont possibles, «une visite conseil sur place» peut alors être proposée. Elle permettra de lister tous les éléments de mise en conformité et de confort qui sont nécessaires pour l'obtention du label. Une seconde visite sera alors programmée afin de finaliser la labellisation.

3 L'hébergement est conforme, l'attribution du label (entre 1 et 5 clés selon le niveau des prestations)

est accordée à l'hébergement pour une durée de quatre ans (sous réserve du paiement de la cotisation annuelle).

Après la labellisation, le propriétaire signe la charte de qualité et reçoit un certificat d'agrément Clévacances, avec un numéro d'adhérent unique correspondant à chaque location. Ce document officiel, confirme votre appartenance au label, la date de validité et le niveau de confort. Il doit être affiché dans la location et accessible au locataire. Il peut vous être demandé par un organisme comme l'ANCV, la CAF ou un Comité d'Entreprise.

Conseils techniques d'aménagement

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dans le cadre de sa mission d'assistance architecturale aux particuliers conseille gratuitement

les personnes engagées dans un projet de construction ou de réhabilitation. Les architectes-conseils du CAUE de L'Hérault assurent des permanences régulières contact :

Tél. : 04 99 13 37 00
ou sur www.caue34.fr



QUELLE PROMOTION POUR MON LOGEMENT ?

Une visibilité renforcée augmente le taux de fréquentation

L'adhésion à un Office de Tourisme

Les Offices de Tourisme sont des interlocuteurs privilégiés pour l'animation locale. Ils assurent, au travers de leurs guides et de leurs sites internet une première «mise en vitrine» des locations agréés.

Prenez contact avec votre Office de Tourisme pour connaître les modalités d'adhésion et de promotion de votre logement.

Liste des OTSI sur :

www.herault-tourisme.com

Les sites internet

• Le site National

www.clevacances.com

(plus de 1,6 millions de visiteurs)

• Le site Départemental

www.herault-tourisme.com

(plus de 1,4 millions de visiteurs)

Sur ces deux sites chaque logement dispose d'un descriptif en français et en anglais, d'informations tarifaires, d'une géolocalisation et jusqu'à 20 photos pour illustrer votre présentation 70 % des internautes déclarent choisir une location à partir de photos. Pensez à publier des

photos de qualité qui mettent en valeur votre location (environnement fleuri, volets ouverts, lumières éclairées etc...).

Vous avez également la possibilité de faire connaître votre location en créant votre propre site internet. L'affichage de votre appartenance à Clévacances et votre niveau de qualité est fortement conseillé, dès lors un lien réciproque pourra être établi entre votre site et les sites départemental et national.

Les plannings de gestion des disponibilités et la réservation en ligne

Cet outil mis à disposition par Clévacances France favorise la gestion de votre activité de loueur en temps réel. En vous connectant sur l'extranet national des propriétaires www.clevacances.com/connexion

• vous pourrez :

- gérer vos plannings en 1 clic,
- proposer la réservation en ligne avec paiement sécurisé à vos clients.

Dès votre adhésion, des codes d'accès vous seront transmis.



Moyens de paiement

- **Les chèques vacances (ANCV) :
Un moyen de paiement
parfaitement sûr**

Le label Clévacances permet d'adhérer à l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) et de recevoir ainsi une forme de paiement très répandue. Cette adhésion donne accès à «un nouveau réservoir» de clientèle (plus de 8 millions de Français utilisent les chèques-vacances et 32 % des chèques servent à régler un hébergement). Le conventionnement est gratuit, l'ANCV prélève une commission de 1 % seulement sur chaque chèque présenté au remboursement. Pour

vous faciliter la démarche, l'ANCV a mis en place un extranet accessible depuis le site www.ancv.com.

- **Les bons vacances**

Il s'agit de bons détenus par le locataire qui lui sont délivrés par sa Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou son Comité d'Entreprise (CE) et qui vont lui permettre de se faire rembourser une partie du prix de la location.

Le locataire règle le prix total de la location au propriétaire qui lui établit une facture et complète son bon vacances. Si besoin, votre antenne départementale peut vous délivrer, sur demande, des attestations de séjours à compléter et à remettre à vos locataires en fin de séjour.

Notre conseil

vous venez de rejoindre l'ANCV ? Pensez à en informer votre antenne Départementale Clévacances Hérault, afin que le logo «Chèques-Vacances» soit visible sur votre fiche de location sur les sites web.



COMMENT MIEUX SIGNALER VOTRE LOCATION ?

La signalisation routière la SIL (Signalisation d'Information Locale)

Dans l'Hérault, être labellisé Clévacances, c'est aussi pouvoir déposer un dossier de candidature à la SIL (Signalisation d'Information Locale). Vous pourrez dès lors bénéficier d'une signalisation routière spécifique aux activités touristiques, implantée sur les routes départementales.

Une charte en fixe les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation.

Contact : **Géraldine Lefranc**, Tél. 04 67 67 64 49

glefrancverna@herault-tourisme.com



LOUEURS DE MEUBLÉS VOS DEVOIRS ET VOS DROITS

1 - LES DEVOIRS

Déclaration en mairie

Chaque propriétaire doit obligatoirement déclarer son activité de location saisonnière (meublés et chambres d'Hôtes) à la mairie où se situe l'hébergement loué indépendamment du fait qu'il soit labellisé ou pas (voir chapitre «Obtenir le label» étape 2 page 7 du mémento).

Les assurances

Le propriétaire d'une location doit être assuré contre les dommages à des tiers et pour ses biens en souscrivant une assurance «pour le compte de qui il appartiendra» avec abandon et recours ; ainsi son locataire sera couvert pour les dommages causés tant à lui-même qu'aux voisins et aux tiers.

Enfin, s'il en fait la demande, vous devez mettre à disposition du client un Dossier de Diagnostic Technique (DDT) du logement comprenant :

- **L'état des risques naturels et technologiques (ERNT)** qui indique si le logement se situe ou non dans un périmètre d'exposition à un ou plusieurs risques.
- **Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP)** qui indique si les revêtements du logement contiennent ou non du plomb (pour les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949).

Contrat de location et état descriptif

Tout acte de location doit être matérialisé par un contrat et l'envoi d'un descriptif (documents fournis par Clévacances Hérault) ou téléchargeable sur votre espace propriétaire.

Le contrat permet de préciser les conditions générales de location (dates du séjour, tarif, nombre de personnes...) et les conditions éventuelles de résiliation mentionnées au dos du contrat. Il doit être signé par les deux parties.



L'état descriptif précise les caractéristiques de la location (environnement, surface habitable, confort...)

Ces deux documents doivent être obligatoirement adressés au client pour signature afin de concrétiser l'offre de location.

Important : En cas de litige, l'assistance juridique à un propriétaire par Clévacances est conditionnée à l'utilisation par celui-ci des documents officiels agréés par la fédération nationale Clévacances (contrats, états des lieux, inventaires...).

Etat des lieux et inventaire

Ils doivent être effectués à l'entrée et à la sortie du locataire et signés conjointement par les deux parties, ces documents seront utiles en cas

de litiges (documents fournis par Clévacances Hérault).

Les prix

Les prix sont libres et fixés chaque année par le propriétaire. Ils doivent être identiques quelque soit le support de promotion et consultables librement.

Accueil et disponibilité

L'activité de loueur en meublé suppose une bonne disponibilité pour savoir répondre aux sollicitations des clients. Le planning des réservations doit être tenu à jour sur l'extranet propriétaires.

La qualité de l'accueil, la propreté, se doivent d'être irréprochables, ce sont des éléments essentiels à la fidélisation de la clientèle et à l'image de marque du label.



La taxe de séjour

Pour permettre aux collectivités de disposer de moyens pour la promotion touristique et améliorer l'accueil des touristes, en tant que loueur, vous devez collecter cette taxe. Elle est payée par les person-nes clientes

d'un hébergement touristique au propriétaire de la location, qui la reverse ensuite au Trésor Public. Pour en connaître le montant, et les modalités de paiement renseignez vous auprès de la Mairie ou de l'Office de Tourisme concernés.

Satisfaire les vacanciers et fidéliser sa clientèle

Préparez et tenez à jour un « livret d'accueil » (fourni par Clévacances et téléchargeable sur votre extranet propriétaires) de votre location contenant les informations pratiques, touristiques et culturelles indispensables aux séjours de vos futurs locataires. N'oubliez pas vos clients étrangers, pensez à leur fournir une panoplie complète de guides traduits dans leurs langues, au minimum en anglais. Et n'oubliez pas le geste ou message d'accueil pour le jour d'arrivée: bouquet de fleurs, ou produit régional (vin, gâteau etc..).

2 - LES DROITS LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les assurances

Le locataire doit être couvert par une «assurance villégiature», en général il s'agit d'une extension de son assurance habitation.

La photocopie de cette assurance couvrant «les risques locatifs» peut être demandée au locataire par le propriétaire à la signature du contrat de location.

Les arrhes

Les arrhes constituent un droit au dédit.

Le montant des arrhes est compris généralement entre 15 % et 30 % du montant du séjour.

Lorsque la somme versée constitue des arrhes, le locataire ou le propriétaire peuvent se dédire.

En cas de désistement du locataire, la loi autorise à conserver les arrhes acquises (voir les conditions de résiliation sur le contrat).

Si c'est le propriétaire qui se désengage avant l'entrée dans les lieux

du locataire pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il doit rembourser au client le double des arrhes perçues.

L'acompte

Le versement d'un acompte constitue un engagement définitif. En cas d'annulation, la partie qui aura fait défaut devra régler la totalité du montant de la location, sauf si le cas de «force majeure» est dûment argumenté.

La caution

C'est un dépôt de garantie supplémentaire (compris entre 30 % et 50 % du montant du séjour) versé par le locataire à son arrivée dans la location. Le propriétaire se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution si des dégradations sont constatées lors de l'état des lieux de sortie, si aucun dommage n'est à déplorer la somme est à restituer au locataire maximum un mois après son départ.

Le solde

Le solde du séjour est exigible à l'entrée dans les lieux du locataire.



En cas de LITIGES entre propriétaire et locataire...

Le service Clévacances Hérault vous accompagne dans la gestion d'éventuels contentieux avec les locataires. Le service enregistre les plaintes venant du propriétaire ou du locataire et assure tout d'abord un rôle de médiation, recherchant prioritairement un règlement à l'amiable des problèmes rencontrés. Un manquement important du propriétaire aux engagements de la charte de qualité Clévacances, peut aboutir à la radiation du meublé.

Il peut aussi aboutir au soutien du propriétaire contre un locataire indélicat. L'utilisation de documents contractuels mis à votre disposition par Clévacances permet de limiter les malentendus et donc les risques de contentieux.

LE STATUT DES LOUEURS DE MEUBLÉS

CADRE JURIDIQUE

La location de meublés est un acte de commerce. Elle implique diverses conséquences fiscales (déclaration des revenus, TVA, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public...).

Deux régimes de fiscalité sont applicables

- Le statut de Loueur en Meublé Professionnel (LMP)
- Le statut de Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP)

Le statut de Loueur en Meublé Professionnel (LMP)

est accordé aux personnes qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Les recettes doivent dépasser 23000 € TTC par an.
- Ces recettes doivent être supérieures au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, BIC, etc.)

Le statut de Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP)

Les bailleurs réalisant des recettes annuelles provenant de la location de logements meublés inférieur à 23000 € sont considérés comme des loueurs en meublé non professionnels.

Depuis le 01/01/2013, les loueurs de meublés non professionnels doivent déclarer leur activité auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce, à l'aide du formulaire POicerfa_11921.

Les régimes d'imposition

Les revenus tirés de la location meublée sont imposés dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et non dans celle des revenus fonciers (location non meublée). La loi de finances de 2009 a différencié les Meublés de Tourisme (meublés classés) et les Meublés non classés.

Les «*Meublés classés ou Meublés de Tourisme*» continuent de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 71 %.

Les «Meublés non classés» et les meublés labellisés voient leur abattement forfaitaire ramené à 50 %.

LES TAXES

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Le loueur en meublé Professionnel ou non Professionnel bénéficie d'une exonération de TVA si le logement n'est pas assorti de prestations hôtelières telles que :

- Le petit déjeuner.
- Le nettoyage en cours de séjour.
- La fourniture de linge de maison.
- La réception même non personnalisée de la clientèle.

Si le loueur réalise au moins trois de ces prestations, son activité est assujettie à la TVA.

La Taxe de Séjour

Elle a été instituée par la loi du 13 avril 1910 pour permettre aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires pour la promotion touristique et l'accueil des touristes. L'augmentation de la population durant la saison touristique ayant pour conséquences des charges supplémentaires pour la collectivité (parking, ordures ménagères, voirie... accueil et promotion).

Elle est due par les personnes clientes d'un hébergement touristique au propriétaire de la location, qui la reverse ensuite au Trésor Public. Pour en connaître le montant et la procédure de collecte, il suffit de se renseigner auprès de la Mairie ou de l'Office de Tourisme concernés.

Taxe d'habitation ou CFE ?

Si votre meublé se situe dans votre habitation principale ou s'il est indépendant mais que vous l'occupez une partie de l'année, vous êtes redevable de la taxe d'habitation.

Si votre location est indépendante et que vous ne l'occupez pas une partie de l'année, selon délibération de votre collectivité locale vous pouvez être redevable de la CFE à la place de la taxe d'habitation.

La Contribution à l'Audiovisuel Public

Les loueurs de meublés doivent acquitter la contribution à l'audiovisuel public (redevance audiovisuelle) pour chaque hébergement mis en location, équipé d'une ou plusieurs télévisions (soit intégré à la taxe d'habitation soit directement si redevable de la CFE).

Pour plus de précisions sur les questions fiscales, pensez à consulter votre Mairie ou votre Centre des Impôts.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La loi sur la sécurité des piscines

Tous les propriétaires possédant une piscine se doivent d'être en conformité aux exigences de sécurité précisées par la loi du 3 janvier 2003 et le décret n°2003.1389 du 31 décembre 2003 modifié par le décret n°2004.449 du 7 juin 2004.

Une attestation de conformité des installations délivrée par votre fabricant est demandée impérativement pour la prise en compte de la piscine dans votre activité de loueur.

L'analyse de l'eau

La potabilité de l'eau concernant les

hébergements alimentés par un forage ou un puits fait l'objet d'un contrôle très strict par les services de la DDASS. Si un propriétaire adhérent entend utiliser de l'eau prélevée dans un milieu naturel, il doit impérativement obtenir une autorisation Préfectorale pour ensuite réaliser les analyses de potabilité de l'eau par un laboratoire agréé.

Les détecteurs de fumée

Obligation d'installer au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée (EN14 604).

Les Gardes- corps

Pour les étages autres que le rez de chaussée d'un hébergement :



les gardes-corps des balcons, terrasses, galeries, loggias, doivent avoir une hauteur d'au moins un mètre, toutefois cette hauteur peut être abaissée jusqu'à 0,80m au cas où l'allège a plus de cinquante centimètres d'épaisseur. Deux normes sont en vigueur NF P01-012 et NF P01-013.

Lits superposés

Tout lit pouvant être utilisé comme lit supérieur doit être équipé de 4 barrières de sécurité empêchant un occupant de tomber.

- Il ne doit pas être possible d'enlever les barrières de sécurité sans l'aide d'un outil.
- La distance entre le bord supérieur

de la barrière de sécurité et le plan supérieur du sommier doit être d'au moins 260 mm.

- La face supérieure du matelas doit se trouver à au moins 160 mm au-dessous du bord de la barrière de sécurité.
- Une mention avertissant le consommateur que «le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de six ans» doit être apposée sur le lit supérieur de manière lisible, visible et indélébile.

Nous vous conseillons aussi d'ajouter cette mention dans l'état descriptif fourni au locataire.

- Le lit doit être muni d'une échelle reliée de manière sûre. (Décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié)



VOS INTERLOCUTEURS

SERVICE QUALITE MEUBLES LABEL CLEVACANCES

Jacques Patri

Responsable service qualité meublés

Tél : 04 67 67 70 93

Email : jpatri@herault-tourisme.com

Nicolas Chevalier

Coordination Clévacances

Tél : 04 67 67 75 61

Email : nchevalier@herault-tourisme.com

Pascale Guyomard

Technicienne Labellisation

Tél : 04 67 67 68 30

Email : pguyomard@herault-tourisme.com

Gilles Melin

Technicien Labellisation

Tél : 04 67 67 71 06

Email : gmelin@herault-tourisme.com

LES OFFICES DE TOURISME

Liste actualisée des Offices de tourisme
sur www.ot-herault.com



Crédits photos : © Christel Gauthier - © Domaine des Terrières - © Géraldine Lefranc - © Villa Magalie

Page de couverture : © Villa Magalie

Réalisation et impression : Éditions MIMOSA - 04 67 99 49 49



HÉRAULT TOURISME AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Maison du Tourisme,
av. des Moulins,
34184 Montpellier - Cedex 4
Tél. : +33 (0)4 67 67 71 71
herault-tourisme.com
adt-herault.fr



@heraulttourismepro

